

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2025/06

**Plantation d'arbres - demande de subvention au Département de l'Isère
Modification de la décision n° 2025/04**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26°,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé, complétée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « un arbre, un habitant en Isère »,

VU les délibérations de l'assemblée départementale des 21 octobre 2022 et 20 octobre 2023 relatives au règlement d'intervention « Un arbre, un habitant en Isère », axe cadre de vie,

VU la décision du Maire n° 2025/04 du 25 février 2025 portant demande de subvention au département de l'Isère dans le cadre du dispositif « un arbre, un habitant en Isère,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le dossier de demande de subvention par l'ajout des coûts de main d'œuvre des agents techniques pour la plantation des arbres ce qui vient modifier le coût global de l'opération et entraîne une modification du montant de la subvention sollicitée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n° 2025/04 du 25 février 2025 est modifié comme suit

Le coût global de cette opération comprenant l'acquisition des espèces et leur plantation s'élève à 3 798.85 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant de la subvention sollicitée	En % du montant HT de l'opération
Département de l'Isère	1899	19.99%
Auto-financement	1899.85	50.01%
TOTAL	3798.85 €	100%

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 19 mars 2025

Publiée le 20/03/2025
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 20/03/2025

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.